FRC 17537

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Case
FRC
17537

MOTION D'ORDRE

FAITE

PAR DOCHE-DELISLE,

SUR l'arrestation des diligences et le vol des deniers publics: Sur le civisme et le courage de douze conscrits du département de la Charente, qui ont mis des brigands en déroute.

Séance du 14 thermidor an 7.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

L'AUDACE des brigands et des voleurs s'accroît d'une manière effrayante, et le trésor public en reçoit chaque jour des atteintes sensibles.

THE NEWBERRY
LIBRARY

En vain le peuple s'épuise pour payer les contributions de l'Etat.

Si elles ne deviennent pas la proie des dilapidateurs de la fortune publique, que vous poursuivez avec une énergie, un courage qui égalent votre amour pour les intérêts et les droits du peuple, elles tombent dans les mains des voleurs de grand chemin, qui attaquent impunément les diligences publiques, et les dévalisent.

C'est, disent-ils, au nom de Louis XVIII qu'ils agissent ainsi; c'est pour aider à rétablir la monarchie en France qu'ils font ces enlèvemens de fonds; c'est pour remplir les coffres de leur maître qu'ils vuident ceux de la République.

Pour commettre ces vols avec plus d'assurance, ils traitent les voyageurs avec les plus grands égards, les rassurent sur leurs craintes, sur leurs frayeurs. Ce n'est point à vous, leur disent-ils, ni à vos effets que nous en voulons, c'est aux deniers publics; ne faites aucune résistance, et il ne vous sera fait aucun mal.

Il arrive cependant que, malgré ces belles promesses, les voyageurs n'en sont pas moins souvent dévalisés.

Représentans du peuple, il n'y a point à douter que ce systême de brigandage est organisé sur toute la République, et que le prétexte est par-tout le même, le rétablissement de la royauté; que par-tout ils disent que c'est pour et au nom de Louis XVIII, afin de s'attirer la protection et la bienveillance des royalistes.

Cependant, d'après des renseignemens certains, ces brigands partagent entre eux le fruit de leurs rapines, et la portion de chacun est selon le grade qu'il occupe dans la bande; les plus élevés en dignité sont ceux qui se sont signalés par plus de forfaits.

Là, on pille les diligences, ailleurs les caisses publiques; et on ne voit, nulle part, que les autorités constituées prennent des mesures suffisantes pour arrêter ces désordres et les rendre impossibles.

Depuis long-temps, représentans du peuple, ils vous ont été signalés, et aucun moyen n'a été pris pour les empêcher : les diligences chargées des deniers publics partent sans escorte ou sans escorte suffisante; aujourd'hui le mal est tel qu'il est impossible de garder un plus long silence.

Une route jusqu'à ce jour à l'abri de semblables incursions, qui même, pendant la guerre de la Vendée et de la Chouannerie, avoit joui de la plus parfaite sûreté, celle de Paris à Bordeaux, vient d'être le théâtre du plus effronté brigandage.

Vous savez que, le 9 de ce mois, la diligence, chargée de cinquante mille francs pris à Poitiers, a été arrêtée entre neuf et dix heures du matin dans la forêt de Chatellerault par douze brigands masqués, bien montés et armés de toutes pièces.

Ils ont forcé les postillons de la conduire dans la forêt; là, ils ont sommé le conducteur de leur remettre cette somme, en déclarant aux voyageurs (du nombre desquels étoit un de nos collègues, député du département du Gers, avec toute sa famille) qu'il ne leur seroit fait aucun mal s'ils n'opposoient pas de r'sistance.

C'est, leur ont-ils dit, pour remplir la cassette de Louis XVIII, dont ils leur ont annoncé le prochain retour, en leur déclarant que Paris ne tarderoit pas à être le théâtre des plus grands troubles et qu'ils les exhortoient à s'en tenir éloignés.

Après s'être emparés des cinquante mille francs, ils

ont obligé la diligence, au lieu de se rendre à Chatelerault dont elle étoit peu éloignée, de retourner sur ses pas.

Ces différentes circonstances prouvent, représentans du peuple, que ces brigands sont des hommes connus: leur précaution de se masquer, celle de forcer la diligence à retourner sur ses pas pour leur donner le temps de s'évader et de se disperser, une arrestation si voisine du lieu du départ des fonds; tout annonce qu'ils ne sont pas étrangers aux contrées où le délit a été commis, et qu'ils étoient bien instruits du chargement qui venoit d'être fait à Poitiers; tout décèle que leurs adhérens et receleurs n'étoient pas éloignés; en un mot, il est évident que si leur audace est suivie de succès, c'est par le défaut de précaution pour assurer les envois de fonds faits à la trésorerie nationale.

D'un autre côté, les brigands ne se bornent pas à piller les deniers publics; ils cherchent à empêcher les défenseurs de la patrie de joindre leurs drapeaux, ils cherchent à grossir leurs bandes.

Il y a peu de jours que douze conscrits du département de la Charente, conduits par la gendarmerie, furent arrêtés à quatre lieues d'Agen, département de Lot-et-Garonne, par des brigands qui leur annoncèrent qu'ils vouloient les délivrer.

Mais ces conscrits indignés se rappellent qu'ils sont Français; ils se réunissent aux gendarmes chargés de leur conduite, livrent combat aux brigands, et les mettent en déroute.

Après l'affaire, quatre conscrits qui s'étoient le plus acharnés à leur poursuite, donnent, par leur absence,

de l'inquiétude à leurs camarades ; mais bientôt trois d'entre eux reviennent ; le quatrième n'a pas paru, sans doute il aura tombé sous le fer des brigands.

Arrivés à Agen, les citoyens accourent pour les féliciter. Une promenade civique dans toute la ville est le signe de la satisfaction publique, et la récompense de ces braves jeunes gens ; conduits à l'administration centrale, ils y reçoivent de l'autorité constituée l'expression des sentimens de la reconnoissance publique, déja manifestée par les habitans.

Une jeunesse aussi généreuse, aussi brave, n'étoit plus faite pour marcher sous la conduite d'une escorte ; l'administration centrale lui accorda d'aller joindre ses drapeaux librement, et sur une simple feuille de route.

Ainsi, représentans du peuple, les Français n'oublient jamais ce nom glorieux ; ainsi seront toujours déjoués les trames et les complots perfides que l'étranger ourdit dans l'intérieur ; ainsi il sera facile à votre sagesse et à votre fermeté d'arrêter les brigandages qui se commettent ; ainsi tourneront contre les ennemis de la République toutes les machinations infernales que protègent l'or de l'étranger et les malveillans de l'intérieur.

Je demande, 1°. qu'il soit fait mention honorable de la conduite civique et du courage de ces braves conscrits ;

2°. Qu'une commission spéciale soit chargée de présenter, sous un bref délai, les moyens qui peuvent empêcher le brigandage sur les routes, assurer les envois de fonds faits à la trésorerie nationale, et em-

[illegible] vol et le pillage des diligences et des caisses publiques.

La motion d'ordre est signée conformément au réglement Doche-Delisle, Gauran, Bertrand (*du Calvados*), R. M. Clémanceau, L. Texier-Olivier. Paris, le 12 thermidor, septième année de la République française une et indivisible.

Nota. Le Conseil a ordonné la mention honorable demandée en faveur des douze conscrits, et le renvoi de la proposition à la commission nommée sur le message du Directoire exécutif, relatif au brigandage, à l'effet de faire un prompt rapport.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Thermidor an 7.